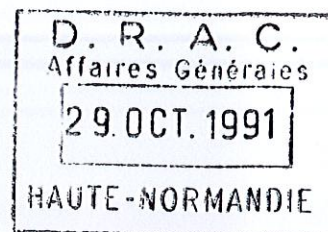


REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE



*GASNY
Prieuré*

ARRETE

portant inscription de l'ancien prieuré Saint-Nicaise à GASNY (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 14 mars 1991 ;

Vu la procédure de classement en cours ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'ancien prieuré Saint-Nicaise à GASNY (Eure) présente du point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison -outre ses qualités architecturales intrinsèques- de l'intérêt majeur de cet ensemble complexe pour la connaissance des formes architecturales et du fonctionnement d'une entité priorale d'origine médiévale ;

ARRETE

Article 1 - Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties suivantes constituant l'ancien prieuré Saint-Nicaise à GASNY (Eure), à l'exception des aménagements fonctionnels ou constructions adventices contemporaines :

- le corps de logis, en totalité, avec tous les éléments épars pouvant en provenir,
- le cellier en sous-oeuvre, en totalité,
- la galerie, en totalité, y compris les vestiges de l'ancienne tourelle d'escalier pouvant subsister au niveau de l'actuelle parcelle J 761,
- l'emprise foncière de l'ancienne cour priorale, y compris les vestiges archéologiques des bâtiments disparus, soit les parcelles J 762, J 758, J 757, J 2450 et J 754 avec les murs subsistants sur cette dernière parcelle,

situées sur les parcelles cadastrales n° 2450, 757, 758, 759, 760, 761, 762 et 754 d'une contenance respective de 21a 89ca, 3a 29ca, 5a 58ca, 2a 27ca, 2a 62ca, 1a 80ca, 3a 90ca et 9a 35ca, figurant au cadastre, section J,

Article 2 - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

Article 3 - Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et aux propriétaires, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le

24 OCT. 1991

Pour ampliation,
Le Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales


Louis DUCAMP

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Claude QUYOLLET

Département :
EURE

Commune :
GASNY

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1000

Date d'édition : 22/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
LES ANDELYS
8 RUE SELLENICK 27705
27705 LES ANDELYS
tél. 02 32 54 76 00 -fax 02 32 54 76 01
cdf.les-andelys@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

